

CONDITIONS GÉNÉRALES TRANSAGRO BOUTON SPRL

1. Champ d'application

Sauf convention contraire, les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les offres et devis faits par TRANSAGRO BOUTON SPRL, Kleine Branderstraat 4a, 8908 Vlamertinghe, 0461.803.043 (ci-après dénommée « Transagro Bouton »), sur tous les contrats conclus entre Transagro Bouton et le client (ci-après dénommé « Client ») et sur toutes les factures de Transagro Bouton, que le siège du Client soit situé en Belgique ou à l'étranger, et que la livraison soit effectuée en Belgique ou à l'étranger.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant de passer sa commande.

Les conditions générales du Client sont uniquement valables si elles ont été acceptées expressément par écrit par Transagro Bouton. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions d'achat du Client acceptées expressément par écrit, les présentes conditions générales de vente prévalent.

2. Devis

2.1 Les offres, devis et propositions de contrat de Transagro Bouton sont toujours sans engagement. Les offres, devis et propositions de contrat, sous quelle forme que ce soit, sont valables pendant le délai mentionné sur le document, ou pour un maximum de 10 jours à compter de la date du devis si aucun délai n'est mentionné sur le document.

2.2 Le Client doit fournir par écrit lors de sa commande ou à la première demande de la part de Transagro Bouton les données, les spécifications et les documents nécessaires conformément à la réglementation du pays de livraison, tels que les données pour la facturation, les exigences phytosanitaires, les certificats internationaux, autres documents d'importation ou déclarations d'importation. Le Client se charge de l'exactitude et de la totalité de l'information fournie et Transagro Bouton est uniquement tenue par un engagement de moyens et ne peut aucunement être tenue responsable pour des dommages éventuels suite à des informations fautives ou incomplètes communiquées par le Client.

2.3 Le contrat entre Transagro Bouton et le Client ne produit ses effets qu'après la confirmation écrite par Transagro Bouton de la commande du Client ou au début de l'exécution.

2.4 Une commande, quelle que soit son mode de passation, ne peut pas être annulée et devra être intégralement payée par le Client.

3. Prix

Tous les prix s'entendent en euros. Sauf convention contraire écrite, les prix sont hors tva, frais de transport, frais d'emballage et frais d'assurance. Les éventuels taxes ou impôts sont uniquement à charge du Client.

Les poids et les nombres mentionnés sont nets.

Transagro Bouton a le droit d'adapter ses prix si, après conclusion du contrat, des modifications se produisent au niveau des prix de l'énergie, des matières premières, des salaires, des taux d'échange, ou d'un des éléments du coût.

4. Paiement

4.1 Sauf convention contraire écrite, toutes les factures sont payables au comptant, au siège de Transagro Bouton, par chèque ou par virement bancaire, sans escompte.

Toute facture qui n'est pas protestée par lettre recommandée endéans les cinq jours ouvrables après réception, sera considérée comme acceptée. Protestation d'une facture ne suspend pas l'obligation de paiement dans le chef du Client.

4.2 En cas de non-paiement partiel ou total à la date d'échéance, le montant de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt de retard de 15% par an à partir de la date d'échéance. L'intérêt dû par le Client est capitalisé par an.

En cas de non-paiement partiel ou total à la date d'échéance, le solde impayé sera majoré de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant facturé avec un minimum de 75 euros et un maximum de 1 750 euros, même en cas d'octroi de délais de paiement, et sous réserve du droit de Transagro Bouton de réclamer une indemnité plus élevée à condition de la preuve d'un dommage réel plus important.

De plus, sans préjudice au droit d'une compensation pour les frais de justice, Transagro Bouton a droit à une indemnisation raisonnable par le Client pour tous les frais de recouvrement encourus par suite du non-paiement.

4.3 En cas de non-paiement d'une seule facture à la date d'échéance (i) Transagro Bouton se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de plein droit et sans être redevable de quelconque indemnisation, de suspendre toutes les autres commandes et obligations envers le Client jusqu'à ce que tous les comptes soient apurés (ii) toutes les factures qui ne sont pas encore échues deviennent de plein droit et sans mise en demeure immédiatement exigible.

Si la confiance de Transagro Bouton dans la solvabilité du Client est choquée suite à des décisions juridiques et/ou d'autres événements caractéristiques qui mettent en question la confiance en la bonne exécution des obligations engagées par le Client ou la rendent impossible, Transagro Bouton a le droit de, même si les biens ont déjà été livrés entièrement ou partiellement, de suspendre la commande entière ou une partie et de réclamer des garanties appropriées du Client. Si le Client refuse de fournir ces garanties, Transagro Bouton a le droit d'annuler la commande entière ou une partie sans être redevable de quelconque indemnisation et sans préjudice au droit d'indemnisation de Transagro Bouton.

4.4. En cas de facturation au nom d'une personne morale, les administrateurs ainsi que la personne morale sont tenus au paiement de façon solidaire et indivisible. Compensation par le Client est explicitement exclue. L'acceptation d'une lettre de change ou d'autres titres négociables, le paiement par virement ou par n'importe quel autre mode ne donnent pas lieu à une novation de dette, de telle sorte que les présentes conditions générales de vente restent intégralement d'application. Tous les frais afférents sont à charge du client et payables au comptant.

5. Livraison, réserve de récolte, réserve de propriété

Les délais de livraison convenus ne sont donnés qu'à titre indicatif. La livraison s'effectue sous la réserve de récolte habituelle. Le dépassement des délais, pour quelque raison que ce soit, ne peut en aucun cas donner lieu à une responsabilité dans le chef de Transagro Bouton, ni à une résolution du contrat, ni à un droit d'indemnisation du Client.

Le Client déclare accepter la commande en différentes livraisons. Transagro Bouton a le droit de facturer séparément les livraisons partielles.

La livraison des biens s'effectue ex works (Incoterms 2010).

Le Client est obligé d'enlever ou de faire enlever les biens aux dates de livraison convenus. Pour chaque semaine de retard dans l'enlèvement, le Client doit payer une compensation forfaitaire de 1% sur le montant de facturation. Si l'enlèvement complet ne s'est pas encore effectué après un mois, Transagro Bouton a le droit de résoudre le contrat de plein droit, immédiatement, sans autorisation ou intervention juridique préalable, sans mise en demeure préalable et sans être tenue à payer quelconque indemnisation, et le Client doit payer une indemnité forfaitaire de 30% du montant de la facture des biens qui n'ont pas été enlevés, sans préjudice au droit de Transagro Bouton de réclamer une indemnité plus élevée à condition de la preuve d'un dommage réel plus important.

Toute livraison ou tout enlèvement se fera toujours aux frais et aux risques du Client. S'il est convenu expressément que Transagro Bouton se charge du transport des produits vendus, ceci sera réglé de la manière qui convient à Transagro Bouton et le risque du stockage, du chargement, du transport et de décharge est à charge du Client, sans responsabilité aucune de Transagro Bouton.

5.2 Dans tous les cas et en dérogation à l'article 1583 du Code civil, les biens livrés par Transagro Bouton au Client restent en propriété de Transagro Bouton jusqu'au moment du paiement complet du prix convenu, y compris les intérêts, les frais et les charges. Cependant les risques de perte ou de destruction des biens demeurent intégralement chez le Client à partir du moment où le bien vendu est livré. Le Client a un devoir de sollicitude pour les biens sujet à la réserve de propriété et doit les stocker dans un lieu approprié et propre et les conserver conformément aux normes et prescriptions de sécurité habituelles dans le secteur et de telle manière que les biens peuvent être identifiés simplement comme propriété de Transagro Bouton. Jusqu'au moment du paiement intégral, il est explicitement interdit au Client d'aliéner les biens livrés, de les utiliser comme moyen de paiement ou de les grever avec une sûreté.

5.3 Dans tous les cas, Transagro Bouton se réserve le droit de livrer la quantité commandée des produits avec une tolérance de 5%.

6. Droit intellectuels e.a.

Le savoir-faire, les programmes utilisés, les droits de propriété intellectuelle et les autres droits de propriétés, concernant ou utilisés lors de la fabrication des produits livrés par Transagro Bouton continuent d'appartenir à Transagro Bouton ou au propriétaire tiers légitime.

7. Plaintes

Le Client doit (faire) contrôler les biens minutieusement lors de la réception. L'usage ou la consommation, entier ou partiel, des biens vaut acceptation irrévocable des biens achetés.

Les plaintes concernant la quantité, le poids ou le nombre des biens livrés ou qui concernent des défauts apparents doivent être signalées par lettre recommandée à Transagro Bouton dans les 2 jours ouvrables à partir de la date de réception des biens et en tout cas avant l'usage par le Client.

Les plaintes concernant les vices cachés doivent être communiquées par lettre recommandée à Transagro Bouton dans les 5 jours ouvrables après la réception des biens par le Client, mentionnant une description détaillée du vice.

Des plaintes tardives sont irrecevables. En l'absence de toute protestation dans ce délai, le client est censé accepter la livraison.

Les plaintes ne suspendent pas l'obligation de paiement dans le chef du Client.

En cas d'une plainte recevable et fondée concernant les défauts des biens, Transagro Bouton remplacera les biens livrés. Transagro Bouton n'est jamais tenu à payer quelconque indemnité, ni peut-il lui être imposé quelconque autre sanction.

8. Responsabilité, force majeure, imprévisibilité

8.1 Transagro Bouton est uniquement responsable pour le dommage causé par le non-respect de ses obligations contractuelles pour autant que ce dommage est causé par fraude, dol ou faute intentionnelle. Transagro Bouton n'est pas responsable pour d'autres fautes (y compris les fautes graves).

Transagro Bouton ne peut pas être tenue responsable pour les fautes, les manquements ou la négligence de tiers telles que entre autres ses fabricants et fournisseurs.

Le Client accepte expressément que Transagro Bouton ne peut pas être tenue responsable et que le Client n'a pas le droit de réclamer la résolution du contrat ou une indemnité (i) si les données fournies par le Client comprennent des erreurs, (ii) en cas de non-livraison suite à une récolte insuffisante ou ratée ou en cas d'un manque de stock chez les fournisseurs de Transagro Bouton, (iii) en cas de dommages suite à une infraction par le fabricant ou le fournisseur de Transagro Bouton à la réglementation concernant les OGM ou à la réglementation phytosanitaire ou d'autres réglementations, (iv) en cas de défauts relatifs à la réglementation phytosanitaire ou d'autres réglementations dans le pays de destination des biens et (v) en cas de dommage suite à un autre usage des biens que comme fourrage.

La responsabilité de Transagro Bouton est toujours limitée au montant correspondant à la partie de la facture du Client sur laquelle la responsabilité s'applique. Si le dommage est couvert par une assurance, la responsabilité de Transagro Bouton se limite au montant réellement payé par l'assureur. Transagro Bouton n'est jamais responsable pour des dommages indirects, y compris mais pas limités à des pertes indirects, manque à gagner, pertes des économies, pertes de production, frais d'administration ou de personnel, frais généraux plus élevés, perte de clientèle, actions de tiers ou dommage à des tiers. Uniquement le Client est responsable pour l'usage qu'il fait des biens.

8.2 La responsabilité de Transagro Bouton ne peut pas être invoquée lorsque le non-respect partiel ou entier de ses obligations, temporaire ou non, est dû à un cas de force majeure, même si cette circonstance pouvait déjà être prévue lors de la conclusion du contrat, par exemple en cas de guerre, circonstances météorologiques extrêmes, émeute, grève générale ou partielle, lock-out partiel ou général, maladie contagieuse, récolte ratée, accident d'exploitation, incendie, panne de machine, faille de fournisseurs, manque de stock des matières premières, épuisement du stock, délais ou non-livraison par des fournisseurs, inondation, absence pour cause de maladie, interruptions électroniques, informatiques, de l'internet, de télécommunication, décisions ou des interventions des pouvoirs publics (y compris le refus ou l'annulation d'une concession ou d'une licence), manques de combustibles, etc. Étant donné que les obligations du Client envers Transagro Bouton sont essentiellement

des obligations de paiement, tout cas de force majeure dans le chef du Client est expressément exclu.

Transagro Bouton se réserve le droit de mettre un terme au contrat en cas de force majeure, sans être tenue à payer quelconque indemnisation.

8.3 Lorsque le respect d'un contrat est devenu plus onéreux pour une partie, celle-ci est néanmoins tenue de respecter ses engagements, sous réserve de respect des dispositions suivantes concernant l'augmentation excessive de la charge.

En cas de modification fondamentale des circonstances économiques - qui était imprévisible au moment de la conclusion du contrat et qui n'est pas imputable à la volonté de Transagro Bouton - qui a pour conséquence que l'exécution du contrat est exagérément alourdie et s'accompagne d'une charge déraisonnable ou disproportionnée pour Transagro Bouton, les parties se concerteront afin de convenir conjointement et de bonne foi d'une adaptation raisonnable et équitable des conditions du contrat.

Par modification des circonstances économiques on entend entre autres les événements suivants (liste non-exhaustive): guerre, conditions météorologiques exceptionnelles (comme la sécheresse extrême ou des inondations), catastrophes naturelles, troubles, grève générale ou partielle, lock-out général ou partiel, cas d'épidémie, pandémie ou maladies contagieuses, mauvaise récolte en conséquence de conditions météorologiques extrêmes, ravageurs et maladies, accidents d'exploitation, incendie, bris de machine, faille de fournisseurs, manque de matières premières, épuisement du stock, retards ou absences de livraisons par des fournisseurs, taux élevé d'absentéisme pour maladie, défaillances au niveau des équipements électroniques, informatiques, internet ou de télécommunications, décisions ou interventions des pouvoirs publics (y compris le refus ou l'annulation d'un permis ou d'une licence, confinement général ou partiel), pénuries de carburants, etc.

En cas de rejet ou d'échec des négociations dans un délai raisonnable, Transagro Bouton pourra s'adresser au juge compétent afin de soit faire résilier le contrat à une date bien déterminée et sous certaines conditions, soit de modifier le contrat afin de rétablir l'équilibre contractuel entre les parties.

9. Relation contractuelle, résolution

9.1 Tous les contrats entre Transagro Bouton et le Client font partie d'une relation contractuelle globale. Si le Client ne respecte pas ces obligations découlant d'un contrat déterminé, Transagro Bouton peut suspendre l'exécution tant de ce contrat que des autres contrats en vigueur.

9.2 Transagro Bouton a le droit de résoudre le contrat avec le Client à tout moment, de plein droit, immédiatement, sans autorisation ou intervention juridique préalable, sans mise en demeure préalable et sans être tenue à payer une indemnité dans les cas suivants: (i) si le Client reste en demeure de respecter (à temps) un ou plusieurs des obligations résultant du contrat; (ii) en cas de cessation de paiement ou (d'une demande d'une faille ou réorganisation conformément à la Loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises par le Client; (iii) en cas de liquidation ou de l'arrêt des activités du Client; ou (iv) en cas de confiscation (d'une partie) des biens patrimoniaux du Client.

En cas de résolution toutes les créances de Transagro Bouton sur le Client deviennent immédiatement exigibles et le Client doit payer à Transagro Bouton une indemnité forfaitaire de 30% du montant de la facture des biens qui n'ont pas été enlevés, sans préjudice au droit de Transagro Bouton de réclamer une indemnité plus élevée à condition de la preuve d'un dommage réel plus important.

10. Prescription

Toutes les actions contre Transagro Bouton, à quelque titre que ce soit, se prescrivent dans un délai de six mois après la livraison. Ce délai ne peut pas être suspendu et peut uniquement être interrompu par une action juridique.

11. Droit applicable, règlement des litiges

En cas de litiges uniquement le droit belge s'applique à l'exception de la Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises et seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire Flandres-Occidentale, division Ypres sont compétents, à moins que Transagro Bouton ne préfère s'adresser au juge compétent pour l'établissement du Client.

12. Dispositions générales

12.1 L'éventuelle nullité ou non-exigibilité d'une ou de plusieurs (parties de) dispositions des présentes conditions générales n'entraîne en aucun cas la nullité de l'ensemble du contrat. Le cas échéant, les Parties conviennent de soumettre la clause nulle ou non-exigible au juge qui modèrera la clause en question conformément aux dispositions législatives maximales.

12.2 Le fait que Transagro Bouton n'applique pas ses droits à n'importe quel moment ne peut pas être interprété comme un renoncement de sa part d'y faire appel.

12.3 Les droits et les obligations résultant du contrat ne sont pas cessibles partiellement ni entièrement par le Client à un tiers sans l'autorisation écrite expresse préalable de Transagro Bouton.

12.4 En cas de contestation concernant l'interprétation de ces conditions générales, le texte néerlandais prévale toujours.

Een vertaling in het Nederlands is beschikbaar op aanvraag

An English translation is available on request

Eine deutsche Übersetzung ist auf Anfrage erhältlich